

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 28 mars à 20 H 30, le Conseil Municipal de SAINT-AIGNAN, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric CARNAT, Maire, en session ordinaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs Éric CARNAT, Nathalie DUBOIS, Xavier TROTIGNON, Zita GOMES DE SA, Stéphanie ROLAND, François BODIN, Christian JACQUIN, Annie DASSISE, Gérard LABERGÈRE, Karine GAULTIER, Christelle CLÉVIER, Arlette LACÔTE, Roland PHILIPPON, Nadine BOUGRÉ, Denis BLONDEL, Charles DRION, Marinette BODIN, Alain MÉTIVIER, Florence DELÉTANG

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Claude SAUQUET, ayant donné pouvoir à M. CARNAT
Madame Jocelyne PELTIER, ayant donné pouvoir à Mme CLÉVIER
M. Jérémy FOURNIER, ayant donné pouvoir à Mme GOMES DE SA
Madame Adeline MAYEUX, ayant donné pouvoir à M. BODIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Mme Florence DELÉTANG ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIERE SÉANCE :

Le procès-verbal de la dernière séance a été distribué et affiché. Aucune observation n'étant apportée, il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- ♦ Frais de représentation
- ♦ Mise en valeur du chevet de la collégiale : actualisation du plan de financement

Ce qui est accepté à l'unanimité.

01 – DÉCISIONS DE M. LE MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Déclaration d'intention d'aliéner déposée par Maître THAUMAS pour le compte de :

- ◆ SCI DRIRAM, relative à un immeuble sis 3 quai Jean-Jacques Delorme, cadastré AB 113. **Non préemption.**

Déclarations d'intention d'aliéner déposées par Maître SERVANT-HECQUET pour le compte de :

◆ Consorts VILLARD, relative à un immeuble sis 354 route d'Orbigny, cadastré AW 399-401. **Non préemption.**

◆ Consorts BANHARES, relative à un immeuble sis 23 rue Louis Besnault, cadastré BE 135. **Non préemption.**

◆ M. et Mme Alan EVANS, relative à un immeuble sis 15 rue Paul-Boncour/31 quai Jean-Jacques Delorme, cadastré AB 80. **Non préemption.**

Déclarations d'intention d'aliéner déposées par Maître TAPHINAUD pour le compte de :

◆ Mme Yolande PAIN, relative à un immeuble sis 4 avenue Gambetta, cadastré AC 12. **Non préemption.**

◆ Mme Séverine TAPHINAUD, relative à un immeuble sis 57 rue Constant Ragot, cadastré AB 452. **Non préemption.**

◆ Mme Françoise CRESPIEN, relative à un immeuble sis 361 route d'Orbigny, cadastré AW 387-389. **Non préemption.**

Déclarations d'intention d'aliéner déposées par Maître ROBERT, pour le compte de :

◆ Mme Corine YABAS, relative à un immeuble sis 2 rue Jean-Jacques Rousseau, cadastré AC 184-185. **Non préemption.**

◆ CENTRE HOSPITALIER, relative à un immeuble sis 67 rue Route de Lisle, cadastré AB 201-647-655-658-659. **Non préemption.**

◆ M. et Mme Alexandre SAUBOBERT, relative à un immeuble sis 108 rue des Sœurs, cadastré AE 316. **Non préemption.**

Déclaration d'intention d'aliéner déposée par Maître BOISSAY, pour le compte de :

◆ SOLOGNE IMMOBILIER SERVICE, relative à un immeuble sis 5-7 place de la >République, cadastré AC 231. **Non préemption.**

01-19 : COMPTE DE GESTION 2018

Le Conseil Municipal, en application des dispositions des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, Après s'être fait présenter le Budget de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer ces écritures,

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

02-19 : COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2018.

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	3 442 874,53	3 813 466,90	370 592,37
Solde résultat N-1			796 607,90
Excédent cumulé			1 167 200,27
Investissement	832 029,80	1 038 441,38	206 411,58
Solde résultat N-1			- 426 524,14
Déficit			- 220 112,56
Restes à réaliser	439 690,32	140 521,44	- 299 168,88

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après avis favorable de la Commission des Finances,

Après s'être assuré de la conformité de ces résultats avec ceux du Compte de Gestion du receveur,

Après avoir désigné Mme GOMES DE SA, présidente de séance,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle pour le vote,

APPROUVE, à l'unanimité, le Compte Administratif 2018.

03-19 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après avoir approuvé le Compte Administratif 2018,

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2018,

Constatant que le Compte Administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de **1 167 200,27€**

(370 592,37 + 796 607,90)

- un déficit d'investissement de **- 220 112,56 €**

(+ 206 411,58 – 426 524,14)

- un solde de restes à réaliser négatif de **- 299 168,88 €**

DÉCIDE, à l'unanimité, que :

A titre obligatoire au 1068 pour couvrir le besoin de financement de section d'investissement **519 281,44 €**

Le résultat de fonctionnement de 647 918,83 € est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (article 002).

Le solde d'exécution de la section d'investissement est reporté à l'art.001 pour
- 220 112,56 €.

04-19 : BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIIONS

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le bilan des acquisitions et des cessions réalisées sur l'exercice 2018, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-1, à savoir :

Cession : Véhicule ISEKI SF 310 FH AUTOPORTEE - 12 000 €
(05.06.2018)

Acquisitions : Néant

05-19 : FISCALITÉ DIRECTE

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de maintenir, les taux actuellement en vigueur, pour 2019, à savoir :

- * Taxe d'habitation : 11,87 %
- * Foncier bâti : 27,18 %
- * Foncier non bâti: : 61,93 %

06-19 : ATTRIBUTION SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Sur proposition de Monsieur le Maire et après examen par la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'allouer, pour 2019, les subventions suivantes :

SUBVENTIONS 2019	Attribué 2017	Attribué 2018	Attribution 2019
SPORTS			19 825,00 €
Ecole de Rugby	300,00 €	400,00 €	300,00 €
Hand Ball	2 800,00 €	3 000,00 €	2 800,00 €
Badminton	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Foyer Laïque Tennis de Table	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
USSAN Foot	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
Judo	1 000,00 €	0,00 €	300,00 €

Aïkido	200,00 €	600,00 €	300,00 €
CAM Vallée du Cher Controis – Budget	2 300,00 €	2 500,00 €	2 300,00 €
-			
CAM Corrida de la Bernache	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Espoir Cycliste St Aig/ Noyers	800,00 €	1 216,00 €	800,00 €
Club Cyclotouriste	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Les Randonneurs	200,00 €	200,00 €	300,00 €
Club de Voile des Trois Provinces	300,00 €	350,00 €	300,00 €
Canoë Kayak	200,00 €	1 000,00 €	0,00 €
Aviron Club Val de Cher St Aig	400,00 €	400,00 €	500,00 €
Pétanque Club	500,00 €	800,00 €	500,00 €
Amicale des Pêcheurs	700,00 €	700,00 €	700,00 €
Haltérophilie	200,00 €	350,00 €	200,00 €
Société de Tir	300,00 €	500,00 €	500,00 €
Compagnie des Archers	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Ecurie 41 (Rallye Vallée du Cher)	350,00 €	625,00 €	625,00 €
Tour du Loir et Cher	n' est pas passe a st aig	356,00 €	0,00 €
Kore Art	0,00 €	500,00 €	0,00 €
Krav Maga	200,00 €	500,00 €	200,00 €
CULTURE			17 770,00 €
La Musique des 3 Provinces	3 450,00 €	3 300,00 €	3 000,00 €
			450,00 €
Ecole de Musique			500,00 €

Club Echecs	300,00 €	600,00 €	300,00 €
CAP VAL			1 120,00 €
Amicale Philatélique	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Les Abeilles	250,00 €	250,00 €	300,00 €
Foyer Laïque	6 500,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €
Art'Hist	400,00 €	300,00 €	300,00 €
Grand Angle	700,00 €	300,00 €	300,00 €
Asso Arlequin Budget		300,00 €	300,00 €
Asso Arlequin Soirées lumineuses		3 000,00 €	3 000,00 €
Les Nouveaux Jardiniers	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Agora sur Cher	300,00 €	900,00 €	300,00 €
ZAMZAREC	2 000,00 €	300,00 €	300,00 €
Club ART	300,00 €		150,00 €
Les Peintres de l'Espoir			250,00 €
SOCIAL			850,00 €
Association Echange	300,00 €	300,00 €	350,00 €
Restaurants du Cœur	300,00 €	500,00 €	300,00 €
Banque Alimentaire Loir et Cher	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Vie Libre	50,00 €	100,00 €	100,00 €

07-19 : BUDGET 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

Section de fonctionnement : **4 520 918,00 €**

(Dépenses : 3 abstentions : Mme BODIN, M. BLONDEL & DRION

Recettes : unanimité)

Section d'investissement : **1 628 933,10 €**
(Dépenses : 2 abstentions : Mme BODIN, M. DRION
Recettes : unanimité)

08-19 : FRAIS DE REPRÉSENTATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2123-19 prévoyant que le Conseil Municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation,

Vu la délibération n° 06-19 du 28 mars 2019 approuvant le budget 2019,

Considérant que cette indemnité peut être versée selon deux modalités au choix du Conseil Municipal :

- ♦ soit le versement d'une somme forfaitaire non subordonné à la production de justificatifs des frais exposés
- ♦ soit le versement de l'indemnité conditionné à la production de pièces justificatives, le comptable remboursant le Maire en payant directement les fournisseurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **OPTE** pour la seconde option conditionnant le versement de l'indemnité à la production de pièces justificatives. Alors, le comptable remboursera le Maire ou procèdera directement au paiement des fournisseurs pour le montant des factures produites dans la limite de la somme forfaitaire prévue. En tout état de cause, les factures devront permettre au comptable public de vérifier la correspondance entre la dépense et le bénéficiaire, à savoir, le Maire.

➤ **DÉCIDE** d'ouvrir un crédit de 3 000 € à l'article 6536 « Frais de représentation du Maire ».

09-19 : MISE EN PLACE D'UNE AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE

Madame GOMES souligne que l'obtention du permis de conduire, au même titre que le logement ou l'emploi, demeure un premier pas vers l'autonomie des jeunes ainsi qu'un moyen d'accomplir un projet professionnel.

Afin de favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, il est proposé de mettre en place une bourse au permis de conduire.

Cette aide s'adressera aux jeunes de la commune, résidant depuis plus d'un an et sera attribuée selon les modalités techniques et financières suivantes :

Les jeunes de la communes, âgés de 18 à 25 ans, souhaitant bénéficier de cette bourse au permis de conduite automobile, rempliront un dossier de candidature, dans lequel ils expliciteront précisément leur situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle, leurs motivations pour l'obtention du permis de conduire.

Chaque dossier sera étudié par la commission « Vie scolaire, enfance-jeunesse ».

La participation de la Ville sera, par attributaire, plafonnée à 600 €, pour trois candidats maximum par an.

Les critères d'attribution sont les suivants :

- ♦ financier : portant sur les revenus personnels du candidat et selon la situation familiale (le caractère non imposable sera privilégié)
- ♦ insertion : prenant en considération le parcours du postulant, sa motivation réelle, l'appréciation de la situation sociale ainsi que la nécessité de l'obtention du permis de conduire,
- ♦ citoyen : tenant compte de l'engagement du candidat à s'investir dans son projet ;

En contrepartie de l'obtention de la bourse au permis de conduire, le jeune devra effectuer 70 heures de travail au profit de la commune (ou d'une association communale).

Une convention commune/auto-école et une convention commune/boursier formaliseront les engagements réciproques.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités techniques et financières d'attribution de bourse au permis de conduire automobile versée directement aux auto-écoles de SAINT-AIGNAN, dispensatrices de la formation,
- **FIXE** le montant de cette bourse à 600 €,
- **APPROUVE** la convention à passer avec chaque auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite bourse,
- **APPROUVE** la convention à passer avec le bénéficiaire de bourse
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdits documents.

10-19 : VENTE DE L'IMMEUBLE SIS 53 RUE CONSTANT RAGOT

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 20 septembre 2018, le Conseil Municipal avait décidé de vendre l'ex-trésorerie sise 53 rue Constant Ragot pour le prix principal de 230 000 €. Or, les négociations alors en cours n'ont pu aboutir.

A ce jour, la transaction est envisagée pour un prix légèrement inférieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

Vu la délibération n° 55-18 du 20 septembre 2018,

Vu l'avis des Domaines en date du 26 septembre 2018 estimant la valeur du bien à 192 000 €,

DÉCIDE de céder le bien communal précité, cadastré AB 450 d'une contenance de 508 m², comportant une maison bourgeoise dont la façade est inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques depuis le 02 décembre 1946, pour le prix principal de 210 000 euros, frais et honoraires à la charge des acquéreurs.

11-19 : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION INTERVAL POUR MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association « INTERVAL » a, en 2013, construit une maison d'habitation, en privilégiant les matériaux écologiques, 10 rue Ronsard, cadastrée AD 282.

N'ayant pas vocation à gérer les biens immobiliers, l'Association souhaite mettre cet immeuble à disposition de la Commune, pour une durée de six ans (soit jusqu'au 28 février 2025), sous forme de « Contrat de prêt à usage d'une maison d'habitation, à titre gratuit ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

♦ **ACCEPTE** cette mise à disposition

♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

12-19 : DÉBIT DE BOISSONS : VENTE DE LA LICENCE IV

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 20 septembre 2018, le Conseil Municipal avait décidé d'acquérir une licence de débit de boissons (IV).

L'acquisition, frais de vente et de publicité inclus, est revenue à 6 796 €.

Le Conseil Municipal avait fixé le tarif de location à 1 800 €/an.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de mettre en vente cette licence IV au prix de 9 500 €.

13-19 : COMPLÉMENTS A LA LISTE DES TARIFS MUNICIPAUX

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de mettre en place les tarifs suivants, à compter du 01.04.19 :

♦ Car scolaire : 60 €/jour

♦ Prestations services techniques : 25 €/heure

♦ Emplacement publicitaire (Biscuiterie de Chambord) : 500 €/an

♦ Maison des Crots : 300 €/mois

♦ Tarifs des repas servis à l'occasion d'accueil de classes extérieures :

Petit déjeuner : 2,50 €

Dîner : Petits : 3,15 € Grands : 3,45 €

Petit déjeuner – Adultes : 3,00 €

Dîner Adultes : 3,45 €

♦ Locaux sis à la salle des fêtes :

Bureau rez-de-chaussée : 15 €/jour

Foyer rez-de-chaussée : 15 €/jour

Salle huissier (à l'étage) : 15 €/jour

♦ Prévôté :

Petite salle (rez-de-chaussée) : 15 €/jour

Atelier – 1^{er} étage : 15 €/jour

Atelier – 2^{ème} étage : 15 €/jour

Ancienne bibliothèque : 15 €/jour

14-19 : SUBVENTION CLASSE ITINÉRANTE « ULIS »

Monsieur le Maire fait part du courrier de M. GONZAGA, Coordonnateur de l'ULIS-Ecole qui souhaite organiser une sortie scolaire de quatre jours « Classe itinérante en roulotte » (dans les Deux-Sèvres) pour les élèves de « l'ULIS ». Cette classe est particulière car les élèves qui en font partie, sont « choisis » en commission et ensuite admis à Saint-Aignan. Les enfants concernés n'ont pas le choix d'aller dans leur de rattachement car toutes les écoles n'ont pas de classe « ULIS ».

Pour financer le voyage, M. GONZAGA demande donc aux municipalités de résidence des enfants une aide pour le voyage scolaire. Trois enfants saint-aignanais sont scolarisés dans cette classe.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'octroyer une aide de 168 € par élève saint-aignanais.

15-19 : OPPOSITION AU TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE CHER – CONTROIS

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64,

Vu la loi n° 20186702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Val de Cher Controis, Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 07 août 2015 dite « Loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés des communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 03 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

-D'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci s'opposant au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

- Et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes Val de Cher Controis ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de communes Val de Cher Controis au 1^{er} janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes Val de Cher Controis au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes Val de Cher Controis au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 1 du CGCT, et de la compétence assainissement collectif des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 1 et II du CGCT,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

16-19 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR DIAGNOSTIC GLOBAL SUR L'ÉTAT DE LA COLLÉGIALE

Monsieur TROTIGNON rappelle qu'il avait été porté à la connaissance du Conseil Municipal, réuni le 14 décembre 2017, les conclusions de M. le Conservateur des Monuments Historiques selon lesquelles un diagnostic global sur l'état de la collégiale s'avérait nécessaire.

Ensuite, le cabinet « Vade-Mecum » a été désigné comme assistant à maîtrise d'ouvrage (Conseil Municipal du 28 juin 2018) pour organiser la consultation de maîtrise d'œuvre.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié au mois de décembre 2018. En conclusion, la candidature de Maël de QUELEN, Architecte en chef des Monuments Historiques, sise 27 Passage du Caire - 75002 PARIS, a été retenue pour passer un accord-cadre d'études d'évaluation, de diagnostic et de maîtrise d'œuvre.

La phase « Etudes d'évaluation et de diagnostic MS 1 est estimée à 57 240 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

DÉCIDE de demander une subvention à la DRAC et au Conseil Départemental sur la base de 65 120 € HT (Maîtrise d'ouvrage + Assistance à Maîtrise d'ouvrage), selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT	% sur dépenses sub. définie HT	Commentaires
PRESTATIONS INTELLECTUELLES Maîtrise d'œuvre AMO	57 240,00 7 880,00	AIDES PUBLIQUES ETAT : Ministère de la Culture – DRAC Centre Val de Loire Collectivités Locales : Département Loir-et-Cher	32 560,00 <u>5 372,40</u> 37 932,40	50 % 16,5 %	16,5 % du reste à charge de la Commune
		Restant à charge maître d'ouvrage			
		Autofinancement	<u>27 187,60</u> 27 187,60		
TOTAL GENERAL	65 120,00		65 120,00		

17-19 : MISE EN VALEUR DU CHEVET DE LA COLLÉGIALE : ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur TROTIGNON rappelle que, par délibération du 14 décembre 2017, il avait été décidé de demander, pour financer les travaux de mise en valeur du chevet de la Collégiale, l'aide de l'État (DETR) et l'aide du Conseil Régional au taux de 30 %, et qu'il convient aujourd'hui d'actualiser le plan de financement.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le contrat régional de solidarité territoriale signé avec le Syndicat Mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais pour la période 2017-2023,

Considérant que le taux de subvention pour l'aménagement d'espaces publics est maintenant fixé à 40 %,

ADOpte le plan de financement suivant :

DÉPENSES (HT)		RECETTES	
Déconstruction	10 000	DETR	83 000
Désamiantage	6 000	Région	66 800
Travaux	113 520	Autofinancement	17 200
Honoraires Maître d'œuvre	9 100		
Divers & imprévus	28 380		
TOTAL	167 000	TOTAL	167 000

DEMANDE sur la base de 167 000 € HT l'aide financière du Conseil Régional au taux de 40 % au titre de « L'aménagement des espaces publics ».

18-19 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR ANIMATION A LA MÉDIATHÈQUE

Monsieur TROTIGNON fait savoir que, dans le cadre du Festival « Art et Toile », organisé par l'association Art'Hist, la médiathèque « Dominique FROT » a proposé un spectacle de la Compagnie l'Échappée belle » : « Dialogue avec mon jardinier », le 23 mars dernier.

Cette programmation peut bénéficier du soutien financier de la direction de la lecture publique du Conseil départemental de Loir-et-Cher, au titre de l'aide à la promotion du livre, de la lecture et des auteurs en bibliothèque, mise en place par cette même direction.

Considérant que le spectacle « Dialogue avec mon jardinier » fait partie de la programmation « Textes en scène » de la Direction de la lecture publique et peut, à ce titre, être subventionné à hauteur de 70 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE au Conseil Départemental une subvention au taux de 70 % sur la base du coût du spectacle estimé à 1 290 € (représentation, frais de transport et repas inclus).

19-19 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE CHER – CONTROIS POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX

Afin de renforcer l'attractivité du square situé boulevard Jean Moulin (à proximité de la Maison des Jeunes, Maison de la Petite Enfance, City Stade, Espace de glisse : ouverture prévue fin mai,...), il est envisagé de réaliser une aire de jeux en mai 2019.

L'acquisition de cet équipement s'élève à 22 627,39 € HT.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE, auprès de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis, une aide financière de 5 000 €, sous forme de fonds de concours.

20-19 : MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité n'a pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- ♦ de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum

♦ que ce montant soit revalorisé chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, l'unanimité :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité.

21-19 : CRÉATION DE POSTE

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 25 janvier 2019,
ACCEpte de créer un poste d'Adjoint Technique Principal – 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} janvier 2019, à temps complet (35/35^{ème}).

22-19 : REVERSEMENT DU CAPITAL DÉCÈS AUX AYANTS-DROITS

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 07/2017 en date du 23 février 2017, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel souscrit auprès du Centre de Gestion de Loir-et-Cher.

Parmi les garanties figure la garantie décès qui a pour objet le versement d'un capital décès versé aux ayants-droits d'un agent CNRACL, décédé durant la période d'assurance dès lors que l'agent, au moment du décès était en activité ou admis à la retraite depuis moins de trois mois.

Vu les articles D 712-19 à D 712-24 du Code de la Sécurité Sociale,

Vu le décret n° 60-58 du 11 janvier 1960,

Vu l'article 119 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2015-1399 du 3 novembre 2015 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants-droits des fonctionnaires,

Vu les nouvelles dispositions législatives et réglementaires issues de la loi n° 2014-617 du 13 juin 2014, dite loi Eckert entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2016,

Considérant que les assureurs ont mis en place une nouvelle procédure pour la gestion des capitaux décès, dérivée de la loi Eckert impactant les modalités de remboursement du capital décès à savoir que le capital décès dû au titre du contrat désormais réglé à la Collectivité ou l'Etablissement Public contractant(e),

Considérant que le versement effectué a un caractère libératoire pour l'assureur,

Considérant que les modalités d'attribution et de calcul du capital décès sont fonction de la position statutaire de l'agent au moment du décès et de l'existence d'ayants-droits susceptibles d'en bénéficier,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à reverser aux ayants-droits le montant du capital décès qu'il aura reçu de l'assureur pour un agent décédé durant la période d'assurance statutaire souscrite auprès du contrat groupe du Centre de Gestion de Loir-et-Cher.

QUESTIONS DIVERSES

Rue des Rouères

En réponse à une question de M. DRION sur la rue des Rouères suite à enquête publique pour le dévoiement de ladite rue, Monsieur le Maire lui signifie son accord quant à la largeur de l'emprise de la nouvelle voie à créer. Pour plus de précisions sur les travaux d'aménagement prévus, il est convenu d'organiser une réunion sur place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.